

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 10

L'an deux mille vingt et le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2020.

Présents : Mmes BITTONI Valérie, Mrs BEDERIAN Alexandre, BELLON Michel, BEYNET Gérard, BOURG Thierry, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme

Absent ayant donné procuration : M. BORGNA Éric à M. MORENO Juan et Mme GRIMAUD Karine à M. CHAUVIN Christian.

Absents : Mme CHARNIER Maryse, SWETLOFF Fabienne et Mrs CRESSARD Xavier, GOBILLON Gérard, LATARD Sébastien.

Ouverture de séance à 20h35 et approbation du compte-rendu de séance du 27 janvier 2020.

Secrétaire de séance : M. CHEVAL Jérôme.

**DEL 2020-14 Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L211-1 ;

Vu la délibération du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme de Ventavon ;

Considérant que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Ventavon ;

Considérant l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

Considérant que l'article R211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Considérant que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le conseil municipal ;

**La Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour :**

- **Institue** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Vent telles qu'énumérées ci dessous :

**Zones UA, UBa, UBb, UC, UCe, UE, 1AUa, 1AUb**

Le champ d'application du DPU de la commune de Ventavon est identifié à l'aide d'un plan annexé à

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le 19/02/2020

ID : 005-210501789-20200217-202014-DE



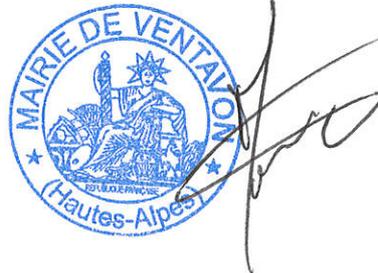
la présente délibération ;

- **Donne délégation** à M. le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain ;
- **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux ;
- **Précise** que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,  
Juan MORENO**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



